



Département
de la Vendée

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 085-218501096-20251215-2025DECDEL54-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 9 décembre 2025
Séance du Conseil Municipal : 15 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU - Roger BRIAND - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU (sauf aux délibérations 46 et 47) - Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES - Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY - Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Marie-Bernadette RIVIERE - Tanguy SACHOT

Excusé : Etienne BLANCHARD donne pouvoir à Tanguy SACHOT

Nombre de conseillers en exercice : 33

32 aux délibérations 46 et 47

Nombre de conseillers présents : 32

31 aux délibérations 46 et 47

Nombre de conseillers votants : 33

32 aux délibérations 46 et 47

Secrétaire de séance : Luc SOULARD

54- PARTICIPATION AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIMAIRES PRIVÉES DES HERBIERS – CONTRAT D'ASSOCIATION – ANNÉE 2026

Conformément à l'article L.442-5 du code de l'éducation, les établissements d'enseignement privés du premier et du second degré peuvent demander à passer avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public.

Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Ainsi, par convention du 15 septembre 1997 entre le Préfet de la Vendée, la Direction de l'Enseignement Catholique de la Vendée et les Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (O.G.E.C.) concernés, des "contrats simples" ont été transformés en "contrats d'association".

Les contrats d'association prévoient la prise en charge par la Ville, pour les élèves domiciliés dans la commune dans les mêmes conditions que pour les classes des écoles publiques, des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat, dans la limite des dépenses réelles effectuées, que chaque école doit justifier sur facture par les comptes d'emploi annuels.

Pour mémoire, en réponse à la demande des écoles privées d'améliorer la communication sur les subventions allouées dans le cadre du contrat d'association, le déroulement des étapes préliminaires en vigueur est le suivant :

1. Calcul du coût par élève sur la base des dépenses réelles de fonctionnement de l'enseignement public de l'année N-2 (2024)
2. Détermination du nombre d'élèves en écoles privées à la rentrée au 1^{er} octobre N-1 (2025);
3. Vote de la participation et information des parties concernées en décembre N-1 (2025) pour versement en année N (2026).

Cette solution permet une meilleure anticipation des montants versés aux écoles ainsi qu'une optimisation de la préparation budgétaire pour la Ville.

Pour 2026, il est proposé de renouveler ces modalités de calcul s'établissant sur la base des effectifs au 1^{er} octobre 2025, et sur le coût de fonctionnement de l'année civile 2024.

Ainsi, le montant du contrat d'association est fixé comme suit :

En fonction du coût plafond par élève sur la base des dépenses de fonctionnement de 2024, à savoir 528 261,19 € :

- Coût de personnel moyen par élève :

	Coût du personnel	Nombre d'élèves au 1 ^{er} octobre 2024	Coût réel par élève
maternelles	258 240,28 €	176	1 467,28 €
élémentaires	93 712,63 €	336	278,91 €
Total	351 952,91 € (Année précédente : 364 602,00 €)	512 (Année précédente : 536)	

auquel s'ajoute un coût (hors personnel) moyen par élève de 344,35 €

- Soit un coût plafond :

	Coût réel par élève	Coût moyen par élève	Total coût élève
maternelles	1 467,28 €	344,35 €	1 811,63 € (Année précédente : 1 758,77 €)
élémentaires	278,91 €	344,35 €	623,26 € (Année précédente : 579,49 €)

Soit les subventions suivantes pour chaque école :

ÉCOLES	2026		
	Nombre d'élèves oct 2025	Par élève	Total
Maternelle BRANDON	111	1 811,63 €	201 090,93 €
Maternelle PETIT BOURG	99	1 811,63 €	179 351,37 €
Maternelle ARDELAY	67	1 811,63 €	121 379,21 €
Total Maternelle	277	1 811,63 €	501 821,51 €
Elémentaire BRANDON/SAINT JOSEPH	221	623,26 €	137 740,46 €
Elémentaire PETIT BOURG	187	623,26 €	116 549,62 €
Elémentaire ARDELAY	124	623,26 €	77 284,24 €
Total Elémentaire	532	623,26 €	331 574,32 €
TOTAUX	809 (Année précédente : 888)		833 395,83 € (Année précédente : 882 522,48 €)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de l'Education, notamment l'article L442-5,
 Vu le budget principal,
 Vu la délibération n°57 du Conseil municipal du 14 décembre 2015 portant modification des modalités de calcul des contrats d'association,
 Vu les conventions de forfait communal du 14 décembre 2015 signées entre la Ville des Herbiers, les O.G.E.C. et les chefs d'établissement des écoles du Petit Bourg, Ardelay et Le Brandon/St Joseph,
 Vu les dépenses de fonctionnement des écoles en 2024,
 Vu l'avis favorable de la commission Famille et cadre de vie du 27 novembre 2025,
 Vu le rapport de Patrice BOUANCEHAU,

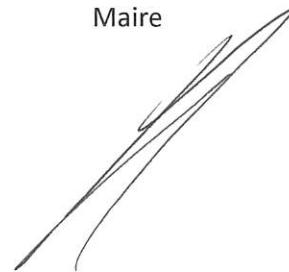
APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- fixe à 1 811,63 € par élève en maternelle et 623,26 € par élève en élémentaire, la participation communale aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association pour l'année scolaire 2025/2026,
- décide de verser aux OGECs les subventions de l'année N sur la base des effectifs scolaires du 1^{er} octobre de l'année N-1 et au vu des coûts de fonctionnement de l'année N-2,
- dit que les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget principal 2026,
- autorise M. Le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

Luc SOULARD
 Secrétaire de séance




Pour copie conforme,
 Christophe HOGARD
 Maire



Transmis en Préfecture le : 22 DEC. 2025
 Publié électroniquement le : 22 DEC. 2025
 Notifié le :